

ARRÊTÉ DE VOIRIE
portant permis de stationnement
parking de la salle des fêtes, parcelle cadastrée AE n°252- EXIREUIL

Le maire de la commune d'EXIREUIL (Deux-Sèvres)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment des articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie "signalisation temporaire" approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande par laquelle l'Association des Parents d'Elèves d'Exireuil représentée par Mme Aurélia ROX en date du 20 septembre 2024 sollicite l'autorisation d'occuper l'espace public communal en vue d'organiser une journée Halloween, sur le parking de la salle des fêtes, parcelle cadastrée AE n°252

ARRÊTE

Article 1 :

L'association des Parents d'Elèves d'Exireuil est autorisée à occuper l'espace public communal sur le parking de la salle des fêtes, parcelle cadastrée AE n°252.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 31 octobre 2024 de 9 heures du matin à minuit.

Article 3 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Diffusion

- M. le Maire d'EXIREUIL,
- M. le Commandant de gendarmerie de Saint-Maixent-l'École,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Mme la Présidente de l'APE d'Exireuil.

Fait à Exireuil
le 10 octobre 2024
Pour le Maire, par délégation
Alain ECALE

